Arrêté n° DS 15-12-2020-13 portant délégation de signature
Monsieur Jean-Charles LE TARNEC, *Médecin-directeur*
Monsieur Lionel VINOUR, *Directeur du Pôle vie de campus et patrimoine*
Monsieur Gilles MIRAMBEAU, *Directeur général des services*
Service de Santé universitaire

La présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté en date du 17 mai 2018 portant nomination de Monsieur Gilles MIRAMBEAU en qualité de Directeur général des services, à compter du 15 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 18 septembre 2018 de Monsieur Lionel VINOUR en qualité de Directeur du patrimoine et de la vie de campus, à compter du 1er septembre 2018 ;
- Vu date du 1er avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Charles LE TARNEC en qualité de Médecin-directeur du Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles LE TARNEC, Médecin-directeur du Service de Santé universitaire, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations administratives de déplacement ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicules administratifs ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation des locaux pour toutes activités t'entrant dans les missions de service public de l'université ;
- Les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'Établissement ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles LE TARNEC, Médecin-directeur du Service de Santé universitaire, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- Les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la composante, hors recherche ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles LE TARNEC, Médecin-directeur du Service de Santé universitaire, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /SN-RD - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

- Les actes d'ordonnancement de la recette ;
- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;

Article 4 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles LE TARNEC, Médecin-directeur, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Lionel VINOUR, Directeur du Pôle vie de campus et patrimoine, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3 ;

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Jean-Charles LE TARNEC, Médecin-directeur et de Monsieur Lionel VINOUR, Directeur du Pôle vie de campus et patrimoine et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 et 3.

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 21/12/20

Fait à Poitiers le 15 décembre 2020

Les délégataires,

Jean-Charles LE TARNEC

La présidente de l'université

Virginie LAVAL

Lionel VINOUR

Gilles MIRAMBEAU

UNIVERSITE DE POITIERS
21. DEC. 2020
Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours
Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
  Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /SN-RD - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex